

Contrat de projets 2007-2013

Interventions sur l'eau

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Région Midi-Pyrénées



■ **Contexte :**

Suite aux préconisations de la Mission Régionale Eau, la Région a souhaité affirmer sa volonté de :

- Renforcer et élargir son action dans le domaine de l'eau
- Établir un partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

■ **État d'avancement du Contrat de projets :**

- Approbation du contrat par l'Assemblée plénière régionale des 1er et 2 février 2007
- Approbation des conventions d'application prévue pour juin 2007

■ **Présentation générale des projets :**

Projet 6 : Le plan régional de restauration du bon état des eaux

- Article 17 : Gestion équitable et utilisation rationnelle de l'eau
- Article 18 : Lutte contre les pollutions
- Article 19 : Restauration de la qualité des milieux aquatiques

Projet 7 : Le plan régional de prévention des risques

- Article 20 : Le plan régional de prévention des risques naturels (dont les inondations)

Projet 8 : Le réseau régional des infrastructures écologiques

- Article 23 : La restauration de la biodiversité et la préservation des milieux naturels (dont les zones humides)

Volet territorial : Article 34 - Le développement durable des territoires

- 34.1 : Préservation et restauration des milieux aquatiques

■ Le plan régional de restauration du bon état des eaux – Projet 6 :

➤ Article 17 : Gestion équitable et utilisation rationnelle de l'eau

- une meilleure connaissance des prélèvements des consommations et des ressources disponibles
- un plan régional d'économie d'eau s'adressant à tous les secteurs consommateurs d'eau (industries, agriculture, collectivités et particuliers)
- la création de ressources nouvelles et en particulier des réserves multi-usages (eaux potables, irrigation, soutien d'étiage, production industrielle) envisagée dans le cadre PGE ou de SAGE
- la mise en œuvre des dispositifs d'animation et de gestion de la ressource en eau dans le cadre de plans de gestion des étiages (PGE)

➤ Article 18 : Lutte contre les pollutions

- une meilleure connaissance et un meilleur suivi de la ressource via notamment la mise en œuvre du réseau
- une meilleure information et une sensibilisation des publics
- la réduction des pollutions d'origine agricole
- la réduction des pollutions d'origine industrielle

➤ Article 19 : Restauration de la qualité des milieux aquatiques

- programmes de restauration et de reconquête des cours d'eau
- programmes de préservation et de restauration des peuplements piscicoles (Etat)

■ **Projet 6 – interventions financières:**

Articles	État	Région	Autres
17 - La gestion équitable et l'utilisation rationnelle de l'eau	22	19	4
18 - La lutte contre les pollutions	8	8	3,3
19 - La restauration de la qualité des milieux aquatiques	4,3	2	2
Total	34,3 M€	29 M€	9,3 M€

■ Les Projets 7 et 8 :

➤ Projet 7 : Article 20 - Le plan régional de prévention des risques naturels

- Schéma de prévention, PAPI (Études, travaux, réseaux d'annonces)
- **Budget : État 7,5 M€ Région 5 M€**

➤ Projet 8 : Article 23 - La restauration de la biodiversité et la préservation des milieux naturels

- Inventaires, programmes de restauration et de valorisation des zones humides

■ Volet territorial :

- Sous-article 34.1 : Préservation et restauration des milieux aquatiques
 - les démarches cohérentes et concertées de gestion locale (SAGE, Contrat de rivière) : animations, programmes d'actions
 - une meilleure connaissance de la ressource (aspect qualitatif et quantitatif)
 - la réduction des pollutions d'origine domestiques (État)
 - **Budget : État 6,7 M€ Région 4,7 M€**

- **Pour tout renseignement complémentaire :**

Service Environnement et Énergie

Sébastien VINCINI – Chargé de mission Eau et Environnement

Tél : 05 34 31 93 29

Fax : 05 34 31 933 2

E-mail : sebastien.vincini@cr-mip.fr